

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION n° 2026-031**

**CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 avril 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 18h**, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 avril 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints  
Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.  
**Pouvoirs :** Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Louise TEXIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales**, le conseil municipal a nommé Delphine VAZEUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3.5 - Autres**

**OBJET : Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4, D1411-5, L1414-2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales sont soumises aux règles de la commande publique et pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée du Maire, Président de la commission, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Préalablement à l'élection des membres, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Les candidatures prennent la forme d'une liste qui doit comprendre :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire au nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires ;
- Ou
- Moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire suspend la séance pour une durée de cinq minutes et invite les candidats à lui déposer une ou plusieurs listes.

A l'issue de la suspension, le Maire présente la composition de la liste déposée :

- Monsieur Eric HAZAK, Madame Delphine VAZEUX, Monsieur Fabien VEYRAT, titulaires,
- Madame Jocelyne MARTIN, Madame Angélique AGUILAR, Monsieur Christophe AUBERT, suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les conditions de dépôt de la liste en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance, Delphine VAZEUX

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

